



Préambule

La communauté de communes du pays de Baud a parmi la liste de ses compétences celle de la protection et mise en valeur de l'environnement.

Le traitement des déchets, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ne sont pas de son ressort bien qu'elle articule leur fonctionnement sur son territoire.

Néanmoins la collecte des déchets est assurée par ses soins puisque recouverte par la compétence de protection et mise en valeur de l'environnement.

Le traitement des déchets est assuré par le SITOM-MI (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transfert des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur) de Pontivy, qui compte 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), parmi lesquels Baud Communauté, et 1 commune isolée (Moréac).

L'adduction et la distribution d'eau potable sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable (SIAEP) de Baud.

L'assainissement est du ressort de la commune de Saint-Barthélémy pour son territoire.

Adduction et distribution d'eau potable

Eau potable

La carte ci-contre indique la localisation de l'ensemble du réseau d'eau potable à ce jour.

La distribution de l'eau potable est du ressort du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Baud. Le fonctionnement des ouvrages et leur entretien est assuré par la SAUR en contrat d'affermage.

La ressource en eau potable est assurée par une prise d'eau en rivière (75%) et complétée par des importations des collectivités voisines (25%).

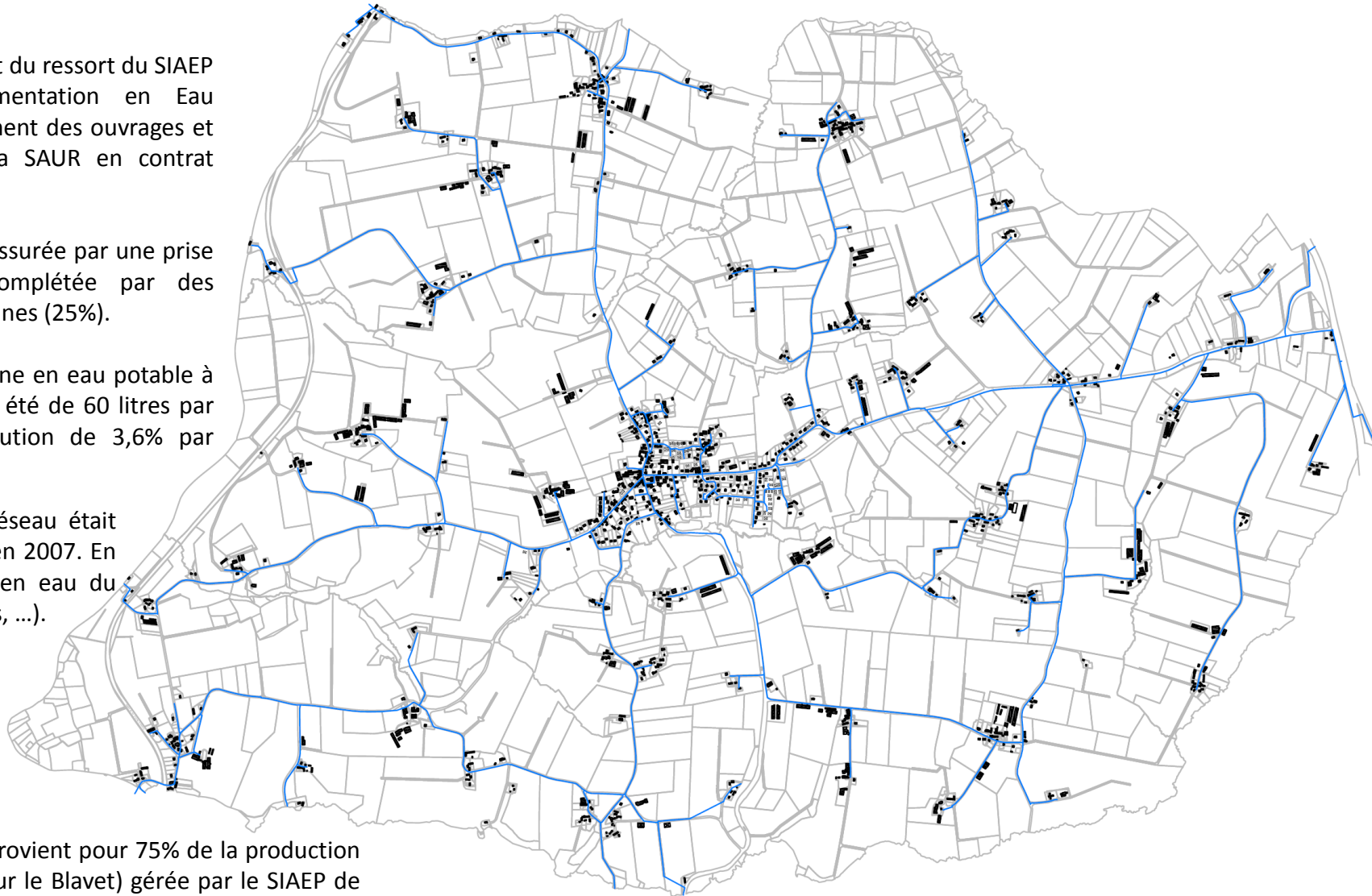
En 2008 la consommation moyenne en eau potable à l'échelle de Baud Communauté a été de 60 litres par habitant et par jour (en diminution de 3,6% par rapport à l'an passé).

En revanche, le rendement du réseau était de 92,5% en 2008 contre 95,2% en 2007. En cause, les fuites et les besoins en eau du service (purges, poteaux incendies, ...).

La qualité de l'eau respecte les normes en vigueur puisque tous les contrôles bactériologiques et physico-chimiques étaient conformes sauf un (sur 142).

L'eau distribuée sur la commune provient pour 75% de la production de l'usine du Guern (prise d'eau sur le Blavet) gérée par le SIAEP de Baud. Le complément est assuré par des importations à partir du feeder départemental qui traverse la commune.

Carte du réseau d'eau potable actuel



Assainissement

Réseau d'assainissement - système collectif

Le réseau d'assainissement collectif est présent uniquement dans le bourg de la commune. En mai 2007, il desservait 281 habitations ainsi que les équipements : cantine scolaire, écoles. La station d'épuration a une capacité à traiter 500 Équivalents Habitants (E.H.). La SATESE a réalisé un bilan en 2008 au cours duquel la station a reçu :

- ▶ 64% de sa capacité nominale en terme de charge organique
- ▶ 57% de sa capacité nominale en terme de charge hydraulique.

La station d'épuration peut actuellement traiter 75 m³ / jour, et 30 kg de DBO₅ / jour. Elle a été mise en service en 1996. Cette unité de traitement est de type lagunage naturel. Le rejet de la station s'effectue dans le ruisseau *Le Guervaud*.

Une visite de la SATESE en 2007 avait mis en évidence une mauvaise qualité du rejet mais en bon entretien général de la lagune. Deux autres visites réalisées en 2009 l'ont confirmé en concluant à une qualité médiocre du rejet le jour de la visite et à un fonctionnement épuratoire moyen. En cause, les lentilles vertes qui se développaient dans les lagunes, empêchant une bonne oxygénation et donc une bonne épuration. La lagune a été curée en avril 2008.

L'actualisation du zonage d'assainissement réalisée par SICAA en 2007 a étudié l'opportunité du raccordement des zones à ouvrir à l'urbanisation au réseau collectif d'assainissement :

- ▶ Les zones à urbaniser de Libihan, et de la rue de la Gare ont une pente favorable à un raccordement gravitaire et leurs coûts d'investissement sont intéressants
 - ▶ La zone à urbaniser de la rue des rosiers nécessite un poste de relevage pour le raccordement, ce qui augmente les coûts d'investissement pour sa desserte mais reste plus intéressant que l'assainissement individuel (en raison de la forte pente de la parcelle qui imposerait la mise en œuvre de solutions coûteuses)
 - ▶ La zone d'activités du Nénèze ne justifie pas un raccordement à l'assainissement collectif au vu du coût engendré car elle est trop éloignée
- En conclusion, l'ensemble des secteurs U et AU dédiés à l'habitat et aux activités compatibles sont, ou vont être, raccordés à la station d'épuration.

La commune de Saint-Barthélémy a déposé le 12 décembre 2011 un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.1.0-2 en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 17 avril 2012, la commune de Saint-Barthélémy a obtenu une autorisation de rejet pour sa station d'épuration, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve de prescriptions à respecter, dans le cadre des travaux à y réaliser et devant porter la capacité nominale de la station à 900 EH. Ces travaux doivent également concourir à améliorer la qualité des rejets.

Assainissement

Réseau d'assainissement - système collectif

2012_09_14_1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION
-MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'engager la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux usées, en vue d'assurer les missions d'études et de direction des travaux.

Il propose, compte tenu du montant prévisionnel de l'opération (500 000 € H.T.) d'engager une procédure adaptée suivant les articles 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et décret 2008-1356 du 19 décembre 2008).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'extension de la station d'épuration ainsi que le planning de réalisation des futures lagunes ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à engager une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Codes des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et décret 2008 – 1356 du 19 décembre 2008).
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et en particulier le contrat de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu à l'issue de la procédure,
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible auprès des différents organismes publics.
- Impute la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget assainissement au titre desdits travaux.

Accusé de réception

056-215602079-20120914-2012_09_14_1-DE

Reçu le : 19/09/2012

Publié le : 19/09/2012



Assainissement

Réseau d'assainissement - système collectif

COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY
56150

Annexe n° 1 à la délibération 2012-09-14-01

PLANNING DE REALISATION DES FUTURES LAGUNES

Planning	sept-12	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	Début 2014
Délibération du Conseil Municipal pour extension station d'épuration	X													
Délibération du Conseil Municipal pour la consultation de maîtrise d'œuvre	X													
Consultation et choix du Maître d'œuvre		X	X											
Demandes de subventions et recherche de financement				X										
Etude AVP/PRO				X	X									
Consultations entreprises						X	X	X						
Attribution marché de travaux									X	X				
Réalisation des travaux										X	X	X	X	X
Réalisation : début 2014														X

Publié le : 19/09/2012

056215602159-20120914-2012-09-14-1-DE




Le Maire,
N. NAHO

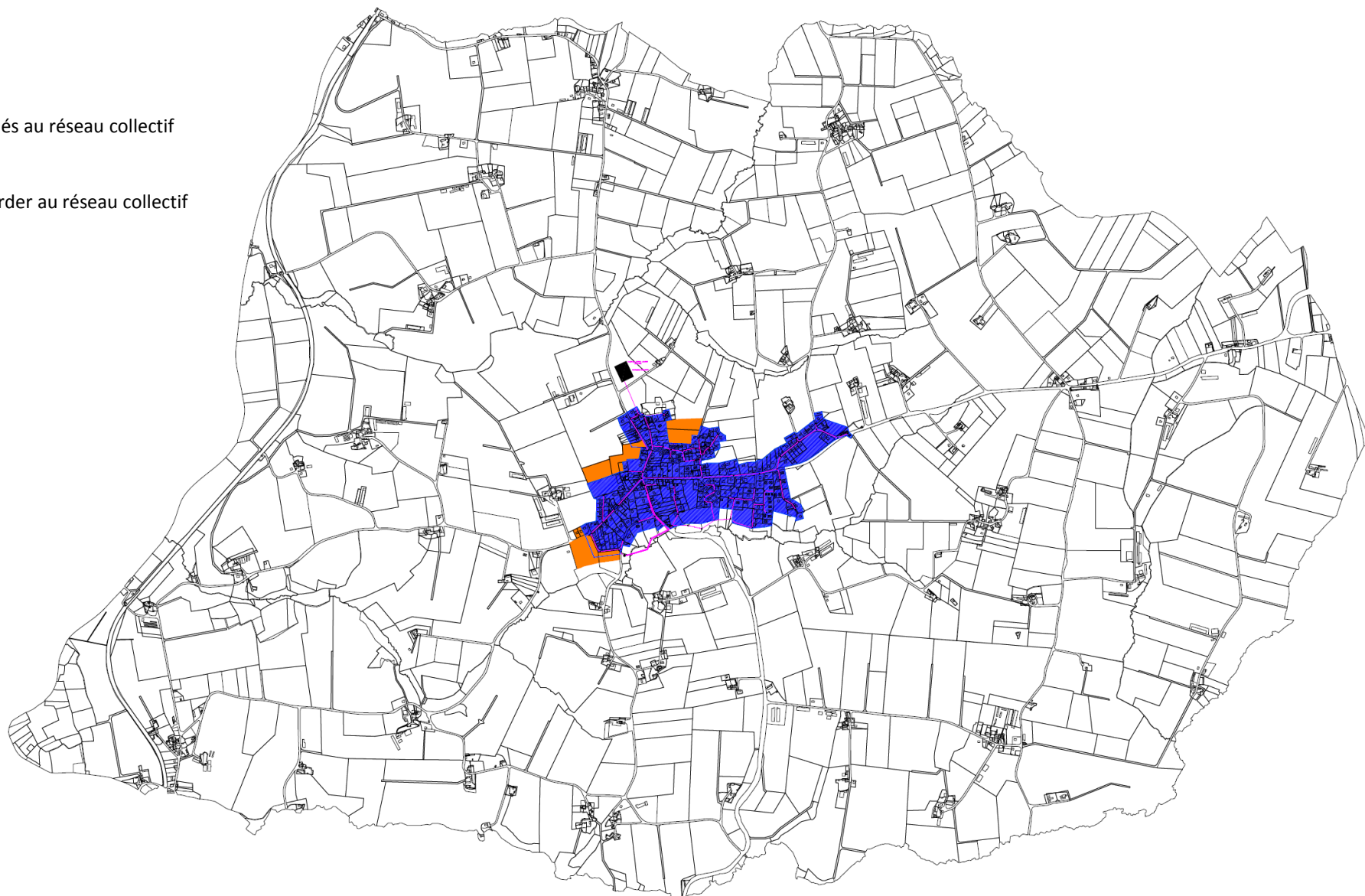


Assainissement

Réseau d'assainissement - système collectif

Carte d'extension de l'assainissement collectif

-  Réseau collectif
-  Secteurs raccordés au réseau collectif
-  Secteurs à raccorder au réseau collectif



Assainissement

Réseau d'assainissement – système individuel

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} Mars 2005 à la communauté de communes du pays de Baud. L'objectif poursuivi est d'assurer une meilleure qualité de l'eau en améliorant la qualité des rejets dans l'environnement.

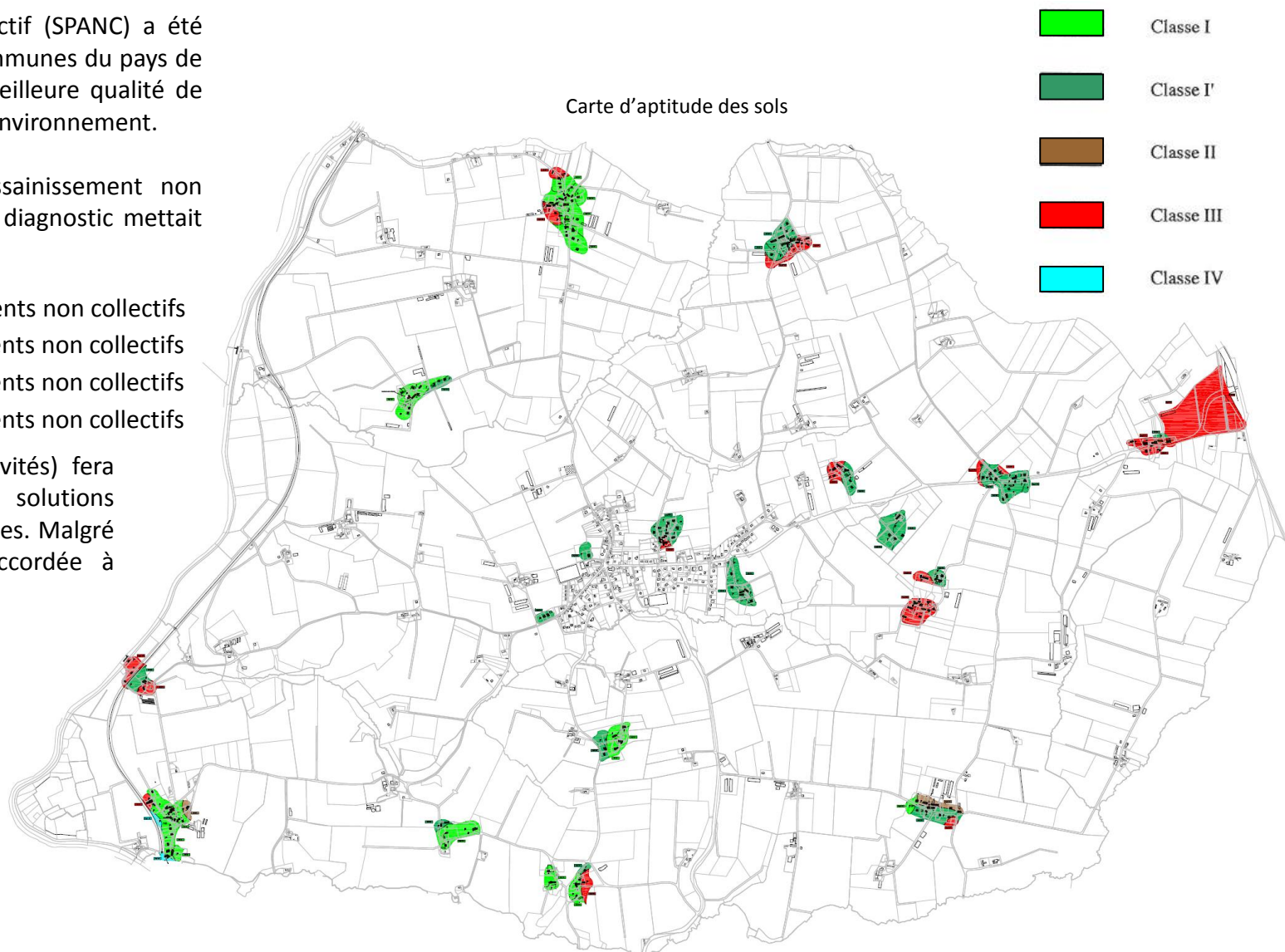
Au 15 Octobre 2009, 287 diagnostics d'assainissement non collectif avaient été réalisés par le SPANC. Ce diagnostic mettait en avant les résultats suivants :

- ▶ Non-conforme : 184 assainissements non collectifs
- ▶ Acceptable sous réserve : 45 assainissements non collectifs
- ▶ Bon fonctionnement : 44 assainissements non collectifs
- ▶ En cours de réhabilitation : 14 assainissements non collectifs

La zone à urbaniser du Nénèze (zone d'activités) fera l'objet d'un assainissement individuel, les solutions d'assainissement collectif y étant trop coûteuses. Malgré le coût, la zone AU du Galuage sera raccordée à l'assainissement collectif.

L'ensemble des zones constructibles bénéficie de sols aptes à l'assainissement individuel même si certains présentent des aptitudes plus moyennes que d'autres.

Des sondages complémentaires ont été réalisés entre l'arrêt et l'approbation du PLU afin de vérifier l'aptitude à l'assainissement de la zone 2AUi.



Assainissement

Réseau d'assainissement – système individuel

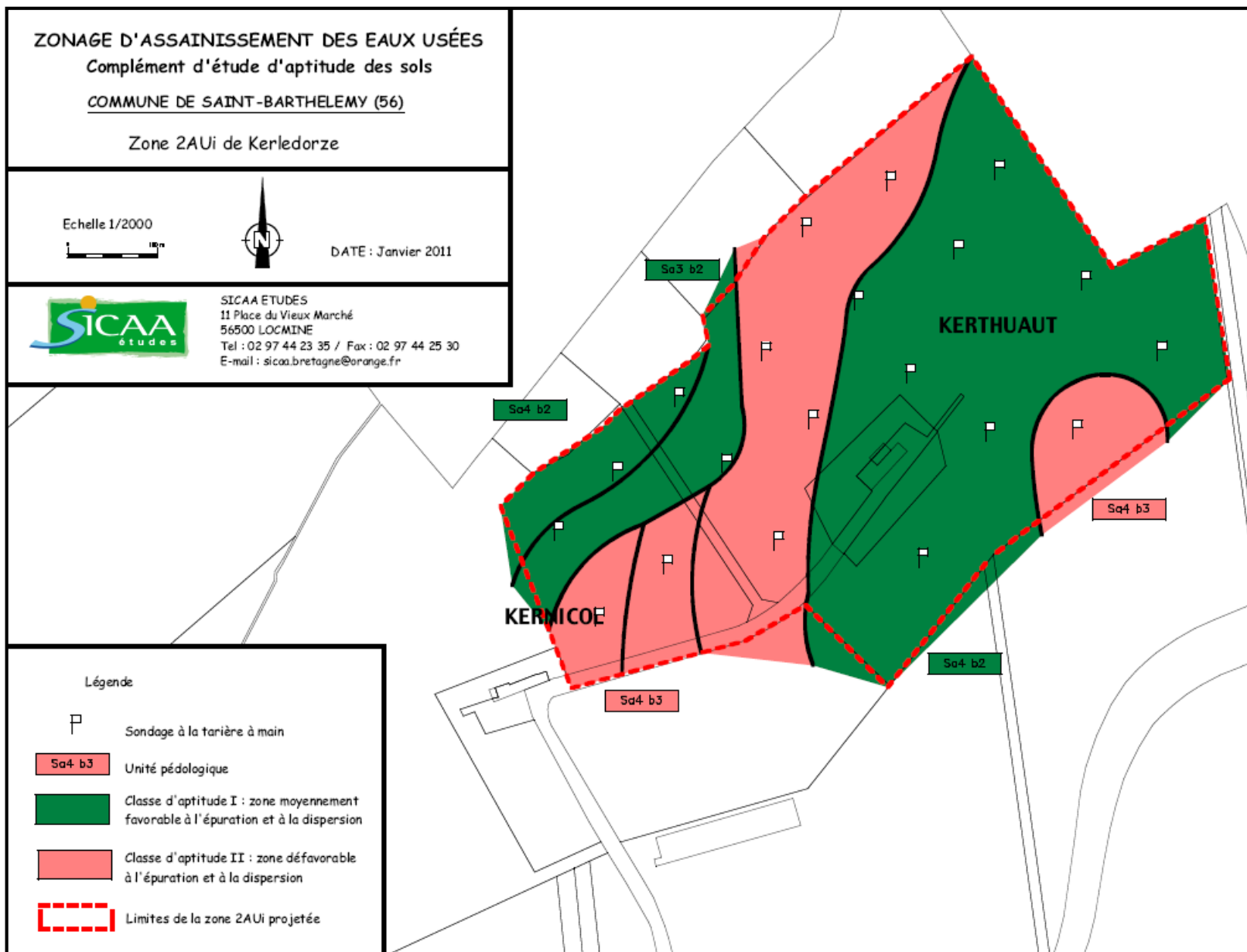
Les sondages réalisés sur la zone 2AUi ont démontré une capacité à l'assainissement individuel, à condition de définir intelligemment le projet d'aménagement de la zone d'activité, afin que chaque lot repose sur suffisamment de sol en classe d'aptitude 1.

Dans son courrier à l'ARS daté du 25 février 2011, le président de Baud Communauté précise que cette zone d'activités (1AUi et 2AUi) fera l'objet pour chaque projet d'implantation d'une étude de sol à la parcelle.

Les futurs bâtiments n'engendreront que des rejets d'eaux usées de type domestique qui seront ainsi soumis à l'arrêté du 7 septembre 2009.

Ainsi la pollution organique émise par ces bâtiments n'excédera pas 1,2 kg/j de DBO5. La perméabilité résiduelle des sols inaptes à l'épuration sera utilisée avant d'envisager le rejet des effluents traités au milieu hydraulique superficiel.

L'ARS a émis un avis favorable par courrier du 21 mars 2011, sous condition du respect des engagements pris et ci-dessus rappelés.



Assainissement

Assainissement eaux pluviales

Le zonage d'assainissement eaux pluviales a été réalisé en 2009-2010 par CIREB. Il établit des préconisations générales de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune :

► Pour les constructions et infrastructures nouvelles, publiques ou privées, collectives ou individuelles, afin de ne pas aggraver la situation actuelle, toutes les possibilités de solutions alternatives ou compensatoires au ruissellement doivent être envisagées pour évacuer les eaux pluviales si la nature des sols le permet, ou au moins pour garantir le débit de fuite régulé.

Elles feront principalement appel à l'infiltration, au stockage, à l'épandage superficiel.

► Pour les constructions et infrastructures existantes, si des problèmes récurrents de débordements, de ruissellements... sont constatés, il faut envisager différents aménagements pour lutter contre le ruissellement et les inondations :

- Réduction des apports amont par écrêtement (bassin tampon, infiltration...), déconnexion de bassins versants des zones de collecte,
- Modification de la répartition des flux si possible, mise en place de techniques alternatives...

En Zones Urbaines (Ua, Ub, Ubl) : Ces zones sont, pour la plupart, équipées d'un assainissement eaux pluviales, ou d'un réseau de fossés, reprenant les eaux de ruissellements des zones publiques et privées. Concernant les habitations existantes, sauf en cas de problèmes de débordement, ruissellement... il n'est pas nécessaire d'effectuer des travaux pour limiter le stockage de ces eaux. [...]

En Zones A Urbaniser (Au, AUi, AUJ) : Pour toutes ces nouvelles zones à urbaniser, il serait fait application des dispositions énoncées ci-dessus, notamment :

- Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur prévu à cet effet. En l'absence d'un tel réseau, en cas de réseau insuffisant ou lorsque le raccordement est gravitairement impossible, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en oeuvre en tant que de besoin :
 - o Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales,
 - o Les mesures propres à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Si le réseau d'assainissement est séparatif, en aucun cas les eaux pluviales ne seront déversées dans le réseau eaux usées.

Dans le cadre de lotissements et d'aménagements de zones industrielles, les aménageurs tiendront compte des dispositions suivantes :

- prise en compte d'une gestion des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant concerné (surface du lotissement / zone d'activités + ruissellement « extérieur »,
- dépôt d'un dossier de déclaration / autorisation au titre de la loi sur l'eau si le projet s'inscrit dans l'une des rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, notamment la rubrique 2.1.5.0.
- le dimensionnement des ouvrages de rétention se fera sur les critères suivants :
 - o débit de fuite = 3 l/s/ha
 - o période de retour = 10ans

Assainissement

Assainissement eaux pluviales

Ces critères doivent être considérés comme une base de calcul et peuvent être évolutifs, les services de la Police de l'eau valideront pour chaque projet ces hypothèses.

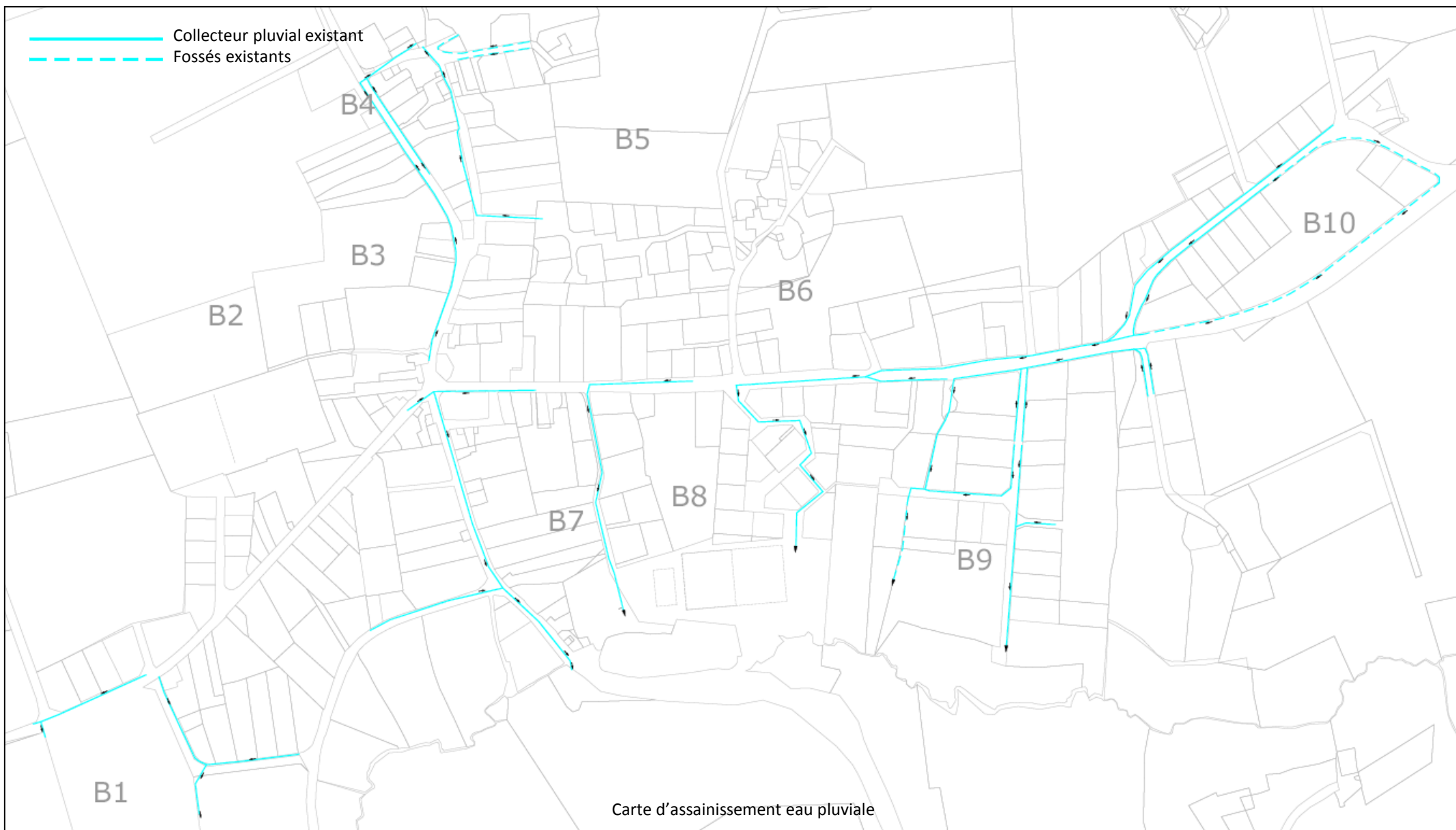
- ▶ Les techniques alternatives seront privilégiées pour la gestion de ces eaux pluviales (si la nature des sols le permet), notamment : fossés, noues, tranchées filtrantes, bassin d'infiltration...
- ▶ Lorsque la construction ou l'installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales polluées, dont l'apport risque de nuire gravement au milieu naturel, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en oeuvre les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, conformément aux préconisations des services Police de l'eau en vigueur.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales donne également des préconisations plus fines par secteur :

- ▶ **B1 - rue des rosiers** : toutes les précautions devront être prises afin de sécuriser la zone humide située à proximité. Un stockage pourra être mis en place en bas de parcelle avant rejet dans le fossé existant par exemple.
- ▶ **B2 - activités de loisirs** : cette zone étant dédiée à des activités de loisirs, peu de rejet d'eaux pluviales sont à prévoir. En l'absence d'exutoire, les effluents devront être infiltrés en totalité.
- ▶ **B3 - rue de la gare** : étant donné la surface importante de cette zone, si un rejet des eaux pluviales est envisagé rue de la gare, le débit de fuite devra être restreint. En effet, les eaux de ruissellement de cette rue transitent par deux anciens fossés busés en diamètre 300mm, dont l'exutoire se situe au niveau du lavoir. Un stockage est donc nécessaire, voir un redimensionnement de l'ensemble lors d'un aménagement de voirie par exemple.
- ▶ **B4 - rue de la gare** : la surface étant peu importante, un rejet au réseau pluvial existant peut être envisagé, de préférence en infiltrant les eaux de toiture.
- ▶ **B5 - Libihan** : le ruissellement naturel s'effectuant vers le Nord, il n'existe pas d'exutoire assez important pour faire transiter ce débit vers le ruisseau le plus proche, à savoir en aval du lavoir (et en amont du lagunage). Une infiltration et un stockage devront être nécessaires avant tout rejet aux fossés existants.
- ▶ **B6 - rue du Libihan** : les rejets pluviaux de cet aménagement pourront s'effectuer vers le réseau existant rue de la Mairie. Il est par contre conseillé d'infiltrer les eaux de toitures.
- ▶ **B7 - route de Baud** : il serait préférable d'effectuer le rejet des eaux de ruissellement de cet aménagement vers la route de Baud, ou alors de créer un nouveau réseau avec un exutoire situé en aval de la retenue d'eau. Actuellement, le réseau rue de Kergallic se rejette dans l'étang.
- ▶ **B8 - rue de Kergallic** : comme stipulé précédemment, il serait préférable de rejeter les eaux de ruissellement en aval de la retenue d'eau ; ou alors créer un réseau permettant de rejoindre le collecteur pluvial du lotissement La Suchetterie.
- ▶ **B9 - rue des Marguerites** : cette zone se trouve entre deux zones humides, toutes les mesures seront prises pour éviter toute pollution accidentelle. La limite Ouest de cette parcelle est bordée par un fossé drainant en continu la source issue du lavoir. Ce fossé pourrait être repris comme exutoire, après stockage sur parcelle.
- ▶ **B10 - rue de la mairie** : lors de l'aménagement de cette zone, il est recommandé de poursuivre le busage du fossé situé en bordure, et d'y rejeter les eaux de ruissellement du projet.

Assainissement

Assainissement eaux pluviales



Traitement des déchets

Collecte et traitement des déchets

La collecte a lieu une fois par semaine à Saint-Barthélémy. Elle relève de la compétence de l'intercommunalité (Baud Communauté). Elle est réalisée au moyen de points d'apports volontaires répartis sur la commune (conteneurs de 750 litres). Le tri sélectif concerne les journaux, les magazines, les verres et emballages et est réalisé par le biais de points de regroupement.

Les deux déchetteries intercommunales sont implantées à Melrand (Pont Illis) et Plumeliau (Kerledeze).

Elles collectent les déchets suivants : papiers, cartons, bois, batteries, plastiques, chiffons, déchets verts, gravats, tout venant, bouteilles plastiques, encombrants. Elles sont également équipées pour la collecte :

- ▶ Des déchets spéciaux : solvants, peintures, acides, piles, aérosols, ...
- ▶ Des déchets encombrants, avec en plus un ramassage de ferraille chez les particuliers chaque année au mois de juin.

Les déchetteries sont réservées aux particuliers mais Baud Communauté accepte les déchets des artisans dans la limite de 0,5 m³ par jour. Une réflexion est menée par la commission pour un accès limité à 0,5 m³ par semaine.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué en régie, et leur élimination est assurée par le SITOM-MI (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transfert des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur) de Pontivy. A Saint-Barthélémy la collecte sélective est réalisée par un prestataire.

Les déchets de déchetteries sont majoritairement envoyés au centre d'enfouissement technique de Gueltas, mais aussi dans des usines de traitement spécialisées (ex : pour les peintures aérosols). Les déchets recyclables sont convoyés vers différentes usines de traitement dans le cadre du contrat Eco-emballages.